

LE RÉVEIL

DES COCHERS-CHAUFFEURS

PROPOSITIONS TARIFAIRES 2024 DE LA CGT-TAXIS

> Retour à la tarification horokilométrique

> Revaloriser l'ensemble de la grille tarifaire

> Réintégration des suppléments



RASSEMBLEMENT COMMÉMORATIF

organisé par l'association d'ex-prisonniers politiques chiliens

« 50 ans plus tard,
hommage aux victimes du coup d'Etat
du 11 septembre 1973 »

11 septembre 2023, place Salvador Allende, Paris
Intervention Boris PLAZZI

Nous remercions les organisateurs et les organisatrices d'avoir invité la CGT à intervenir aujourd'hui, pour ce 50^e anniversaire de la commémoration de l'attaque contre le palais de la Moneda et de l'assassinat de la figure du gouvernement d'Unité Populaire, Salvador Allende. À bien des égards cet événement constitue un point de bascule historique, dont les effets se feront sentir à l'échelle mondiale et pendant de longues décennies. Revenir en 2023 sur cette tragédie orchestrée n'est pas seulement un devoir de mémoire, c'est un exercice politique essentiel pour nous rappeler d'où nous venons, où nous en sommes aujourd'hui et, surtout, se préparer aux défis et aux combats de demain.

Plus que l'assassinat d'un grand monsieur de notre camp social, celui des travailleuses et des travailleurs, c'est la fin d'une expérience politique incroyable, tournée vers le progrès et l'émancipation, dont il faut nous rappeler aujourd'hui. Le mouvement syndical chilien, et en particulier la Confédération Unique des Travailleurs du Chili, joua un rôle fondamental dans les conquêtes sociales obtenues au cours de ces trois années, citons notamment la participation des travailleuses et des travailleurs à la gestion des entreprises, l'augmentation des salaires, la nationalisation des banques et de certaines entreprises stratégiques, comme le cuivre. Des centaines de milliers d'ouvrières, d'ouvriers, d'employés, de paysannes et de paysans, se syndiquèrent durant ce laps de temps, et donnèrent corps à une démocratie réelle, une démocratie sociale et politique.

Mais l'immense espoir que cette période avait suscité dans le cœur de toutes celles et ceux qui luttent à travers le monde, fut brutalement douché par les forces de la réaction. Celles de la droite chilienne et du général Pinochet, celle de l'impérialisme US en passe de lancer l'offensive néolibérale, qui firent le choix du sang et des bombes. La Confédération Unique des Travailleurs du Chili, fut dissoute le jour même, durant ce « coup d'État fasciste ». La population abasourdie et prise par surprise, ne se doutait pas encore que la violence de la dictature s'abattra sur

elles et eux pendant 17 longues années. On estime aujourd'hui qu'environ 3 200 personnes sont mortes, et 38 000 autres torturées, durant cette période.

Dès le 12 septembre, la CGT, la CFDT et la FEN appelèrent avec l'ensemble des forces de gauche, à des marches dans les rues parisiennes pour dénoncer le coup d'État. La confédération CGT, ainsi que nombre de nos organisations professionnelles et territoriales, s'impliquèrent activement dans la solidarité internationale qui se mettait en place et notamment l'accueil des réfugiés chiliens.

Au-delà du Chili, c'était le début d'une contre-offensive mondiale des droites et du capital qui commençaient, et qu'on nommerait bientôt néo-libéralisme. Près de 50 ans plus tard, les attaques sous tous azimuts ont considérablement affaibli les organisations de travailleuses et travailleurs, nos droits collectifs, les inégalités n'ont cessé de s'accroître et notre planète avance à marche forcée vers la catastrophe écologique et sociale.

Alors n'oublions pas tous ces hommes et ces femmes, qui ont alimenté l'espoir d'un autre monde, plus juste et plus égalitaire, n'oublions pas n'ont plus que cet espoir continue de vivre à travers nos luttes présentes. C'est celui des révoltes chiliennes d'octobre-novembre 2019 qui gagneront notamment l'ouverture d'un processus constituant pour abroger la constitution de Pinochet, c'est aussi celui de la grande mobilisation contre la réforme des retraites en France, et c'est celui des milliers de lutte à travers le monde pour répondre à l'urgence sociale, écologique et démocratique.

La CGT continuera à y prendre toute sa place, fidèle à son engagement internationaliste et résolument convaincue que la transformation sociale n'est pas seulement nécessaire, elle est possible. Comme ces paroles, en juin 1973, qui résonnèrent pour la première fois au cours d'un concert massif sur la grande avenue de Santiago et que la dictature n'arrivera jamais à faire oublier : « *El Pueblo Unido Jamas Sara Vencido!* ».

LE RÉVEIL DES COCHERS-CHAUFFEURS

Organe de la Chambre Syndicale des Cochers-Chauffeurs CGT (fondé en 1884)

Imprimerie Rivet Presse Édition - Rue Claude-Henri Gorceix - 87000 Limoges

Mise en page : La Petite Imprimerie - Le directeur de publication : Claude PROTOIS

Dépôt légal n° 7 - 2000 - ISSN 1760-5180 - N° CPPAP : 1225 S 07479

Éditeur : CSCC CGT Taxis - 3, rue du Château d'Eau - 75010 Paris



IMPRIM'VERT®

© 2017 - 5657

LES CRÉATIONS DE LICENCES « LE PERREUX » SONT ABROGÉES !

VICTOIRE

pour la CGT-Taxis et l'UNT !



C'est une victoire importante pour la CGT-Taxis et l'UNT qui ont attaqué la mairie du Perreux dès qu'un militant nous a signalé l'existence de véhicules taxi surmontés d'un lumineux « Le Perreux » (juin 2023). Or, comme tout le monde le sait, à part la mairie du Perreux et la préfecture du Val de Marne, la commune du Perreux fait partie de la zone du taxi parisien. Ces créations étaient donc totalement illégales !

Comment cela est-il possible ? Comment une mairie a pu créer en toute illégalité dix licences taxi « Le Perreux » avec l'aval de la préfecture du Val de Marne qui n'a aucune autorité sur la question ? Comment les heureux bénéficiaires avaient été choisis dans la mesure où il n'y avait pas de liste d'attente légitime ?

À l'heure où l'on nous vante sans cesse la modernité de notre société, la rapidité de la diffusion de l'information, force est de constater que certaines municipalités et préfectures en sont encore à l'âge de pierre ! La validation de ces créations par

la Préfecture du Val de Marne est un signe clair de la défaillance de nos administrations. La préfecture de Créteil aurait dû en effet invalider cette création puisque la mairie du Perreux n'avait pas compétences sur ces questions.

La CGT-Taxis avait donc saisi la préfecture de police de Paris, seule autorité compétente sur la zone pour délivrer des licences, et parallèlement, avait introduit avec l'UNT une procédure conjointe devant le tribunal administratif de Créteil. Cette procédure, coûteuse, a heureusement joué son rôle en montrant la détermination de la CGT-Taxis et de l'UNT à ne pas laisser passer ce scandale.

Cette pression judiciaire, couplée avec l'action du préfet de police, ont contraint la mairie du Perreux à faire marche arrière. Nous remercions le collègue Teddy qui nous avait apporté tous les éléments de cette affaire jamais vue mais qui en dit long sur la destruction de nos services publics.

Le secrétariat

Propositions tarifaires 2024 de la CGT-Taxis

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs **CGT-Taxis**

3, rue du Château d'Eau – 75010 PARIS – Tél. : 01 44.84.50.40 – Site : www.cgt-taxis.fr – Mail : contact@cgt-taxis.fr

Paris, le 6 septembre 2023

TARIFS Taxi parisien 2024

Monsieur LETACQ,

Suite à votre mail du jeudi 6 juillet 2023, vous trouverez ci-dessous les propositions de la Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs CGT-Taxis concernant les tarifs 2024.

1) Retour à la tarification horokilométrique

Pour la CGT-Taxis, **il convient tout d'abord de mettre fin à la tarification forfaitaire dans le taxi**. Depuis la mise en place de la tarification forfaitaire dans le taxi, les chauffeurs travaillent aux mêmes tarifs, de jour comme de nuit, aussi bien pour les jours ouvrés que fériés. De plus, avec le forfait, leur revenu ne prend en compte ni le temps passé ni la distance parcourue pour effectuer la course !

Aujourd'hui, pour toutes ces raisons, beaucoup de chauffeurs de taxi refusent de rester à l'aéroport en attente de clientèle. C'est une situation nouvelle qui n'existait pas avant l'instauration du forfait. D'ailleurs, il est fréquent qu'ADP signale un manque de taxis aux aéroports. Rappelons qu'il y a quelques années, la situation était inverse. Notre autorité de tutelle estimait d'ailleurs qu'il y avait trop de taxis en attente aux aéroports, elle était allée jusqu'à prendre un arrêté limitant les taxis à deux passages par jour¹ !

Il faut rappeler qu'avec la tarification horokilométrique, les usagers se font facturer leur course taxi selon les kilomètres parcourus ainsi que le temps passé, dans un cadre tarifaire réglementé.

La tarification horokilométrique est la seule qui soit juste et transparente puisque l'utilisateur ne paie que ce qu'il consomme, elle est également le gage pour les travailleurs du taxi d'une rémunération juste puisque calculée en fonction du temps de travail et de la période de travail (nuit, dimanche, jours fériés,...).

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons donc de revenir à l'essence du taxi, à savoir la tarification horokilométrique.

2) Revaloriser l'ensemble de la grille tarifaire

La deuxième mesure indispensable pour la CGT-Taxis, concernant la zone du taxi parisien, consiste à **revaloriser l'ensemble de la grille tarifaire** qui est totalement déconnectée de la réalité économique de la région parisienne. L'INSEE nous le rappelle encore dans une publication du 19 juillet 2023 : « les prix des biens et services consommés ... [en] région parisienne sont ainsi en moyenne plus élevés de 7 % que ceux observés en province »². Or, lorsque l'on compare le tarif des taxis des grandes métropoles françaises, nous constatons qu'ils sont systématiquement deux fois plus élevés que ceux pratiqués par les taxis parisiens.

Comment justifier pour un même métier et alors que la région parisienne est une région reconnue pour sa vie chère, que le taxi parisien ait des tarifs à ce point inférieurs aux taxis marseillais, niçois, toulousains,... ? N'y a-t-il pas là une rupture du principe d'égalité ?

¹ Arrêté préfectoral n° 2010-000367 du 28 mai 2010

² En 2022, les prix en région parisienne dépassent de 7 % ceux de la province, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7649921>

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs **CGT-Taxis**

3, rue du Château d'Eau – 75010 PARIS – Tél. : 01 44.84.50.40 – Site : www.cgt-taxis.fr – Mail : contact@cgt-taxis.fr

Concernant le tarif de jour par exemple, le **tarif A** parisien, utilisé de 10 heures à 17 heures présente un retard moyen de 86 % sur les quatre grandes villes françaises (voir tableau ci-dessous).

Tarif jour parisien "A" 1,14€/km 10h à 17h			
Ville	Tarif jour "C"	Ecart parisien A euros	Ecart parisien A en %
MARSEILLE	2,06 €	0,92 €	81%
LYON	1,96 €	0,82 €	72%
TOULOUSE	2,04 €	0,90 €	79%
NICE	2,42 €	1,28 €	112%
Moyenne	2,12 €	0,98 €	86%

Compte tenu du niveau de prix en région parisienne, il conviendrait donc de revaloriser le tarif A de 92 % (86 % majorés de 7 %), soit de le passer de 1,14€ à 2,18€ pour le tarif A pour 2024.

Le **tarif B** à Paris est également utilisé la journée, soit cinq heures, de 7 heures à 10 heures puis de 17 heures à 19 heures. Il présente là un retard sur la moyenne des tarifs « jour » des quatre grandes villes de 52 % !

Tarif jour parisien "B" 1,53€ 7h à 10h et 17h à 19h			
Ville	Tarif jour C	Ecart parisien B euros	Ecart parisien B %
MARSEILLE	2,06 €	0,53 €	46%
LYON	1,96 €	0,43 €	38%
TOULOUSE	2,04 €	0,51 €	45%
NICE	2,42 €	0,89 €	78%
Moyenne	2,12 €	0,59 €	52%

Le tarif B parisien est également utilisé la nuit dans Paris pour une période de 12 heures (de 19 heures à 7 heures). Sur ce créneau, le tarif B présente un retard moyen de 119 % !

Tarif nuit parisien "B" 1,53€ 19h à 7h			
Ville	Tarif nuit D	Ecart parisien B euros	Ecart parisien B %
MARSEILLE	2,66 €	1,13 €	99%
LYON	2,94 €	1,41 €	124%
TOULOUSE	2,86 €	1,33 €	117%
NICE	3,10 €	1,57 €	138%
Moyenne	2,89 €	1,36 €	119%

Si l'on prend en compte l'écart actuel entre le tarif A et B, soit 34 %, cela nous donnerait un tarif B à Paris en 2024 de 2,92 € ($2,18€ \times 1,34 = 2,92 €$).

Propositions tarifaires 2024 de la CGT-Taxis

Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs **CGT-Taxis**

3, rue du Château d'Eau – 75010 PARIS – Tél. : 01 44.84.50.40 – Site : www.cgt-taxis.fr – Mail : contact@cgt-taxis.fr

Concernant le tarif C parisien, là encore nous constatons un écart moyen inexplicable de 104 % avec la moyenne des tarifs D « province », toujours en défaveur du taxi parisien !

Tarif nuit parisien "C" 1,70€ 19h à 7h			
Ville	Tarif nuit D	Ecart parisien C euros	Ecart parisien C %
MARSEILLE	2,66 €	0,96 €	84%
LYON	2,94 €	1,24 €	109%
TOULOUSE	2,86 €	1,16 €	102%
NICE	3,10 €	1,40 €	123%
Moyenne	2,89 €	1,19 €	104%

Si l'on reporte comme nous l'avons fait pour le B, l'écart actuel entre le B et le C parisien (11 %) cela nous donnerait un tarif C 2024 à 3,24 €.

Nous vous invitons également à comparer les tarifs pratiqués par les taxis parisiens à ceux d'Île de France : le retard, encore et toujours en défaveur des parisiens, varie de 54 % (tarif C dans les départements du 92 et du 93 à 1,76€) à 66 % (tarif D dans les Yvelines à 2,76€).

Ce rattrapage tarifaire est donc indispensable pour que l'équité soit respectée, qu'il soit enfin tenu compte des spécificités économiques de la région parisienne et afin que les conducteurs de taxi parisiens retrouvent un équilibre économique sans avoir à travailler jusqu'à 77 heures par semaine au péril de la sécurité et de leur santé.

3) Réintégrations des suppléments

Enfin, il convient de réintégrer les suppléments qui venaient rémunérer pour certains du travail supplémentaire ou encourager des investissements supplémentaires. Les bagages par exemple doivent être payants dès le premier à l'instar des pratiques des compagnies aériennes. Cela encouragerait les chauffeurs à acquérir des véhicules plus onéreux du type van ou break.

Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, Monsieur LETACQ, nos salutations distinguées.

Pour la CSCC-CGT Taxis,
Un secrétaire, M. ABID





Direction des usagers et
des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public

Relevé de décisions de la commission locale des transports publics particuliers de personnes - Formation restreinte taxi - 31 août 2023

Monsieur Laurent NUNEZ, préfet de police, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants de leur présence à cette CLT3P restreinte, chargée du suivi et du pilotage du dispositif expérimental légal destiné aux personnes morales confié au préfet de police. Au cours de cette séance, les cinq points suivants, constituant l'ordre du jour, ont été successivement abordés :

1. Point sur le processus d'attribution d'ADS pour les conducteurs inscrits sur liste d'attente, à la suite de la campagne estivale
2. Présentation du décret n° 2023-683 du 28 juillet 2023 relatif aux modalités d'application de l'article 26 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 (par DGITM)
3. Détermination du nombre d'ADS susceptibles d'être délivrées dans le cadre de l'expérimentation législative destinée aux personnes morales
4. Présentation du cahier des charges réglementaire prévu par le Préfet de police pour l'expérimentation
 - 4.1 Critères de participation devant être remplis par les personnes morales candidates à l'attribution des autorisations de stationnement délivrées dans le cadre de la présente expérimentation
 - 4.2 Données statistiques relatives aux modalités de gestion des autorisations de stationnement délivrées dans le cadre de cette expérimentation
5. Questions diverses

Le préfet de police ayant demandé aux participants s'ils avaient des observations préalables, le représentant de la CSCC-CGT exprime son opposition de principe à la distribution de licences à des sociétés. Cette organisation rappelle sa proposition, pour atteindre les objectifs d'offre de taxis PMR, d'imposer un quota de 20 % de véhicules PMR au sein des flottes des sociétés. Le préfet de police prend acte de la position de la CSCC-CGT.

1. Point sur le processus d'attribution d'ADS pour les conducteurs inscrits sur la liste d'attente, engagé dans le cadre de la campagne de distribution de licences PMR : 436 dossiers ont été déposés lors de la campagne, qui s'est déroulée du 15 mai au 15 juin 2023, puis a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023 et qui a fait l'objet de nombreuses actions de communication. La campagne a été un succès d'un point de vue de l'information des éventuels bénéficiaires. Cependant le bilan est mitigé au regard de la qualité des dossiers.

A l'issue de l'instruction, 129 dossiers sont éligibles : les arrêtés correspondants sont en cours de rédaction et seront signés dans les semaines à venir, puis notifiés aux intéressés.

2. Présentation du décret n° 2023-683 du 28 juillet 2023 relatif aux modalités d'application de l'article 26 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 (DGITM)

Voir le document annexé.

3. Détermination du nombre d'ADS susceptibles d'être délivrées dans le cadre de l'expérimentation législative destinée aux personnes morales. A l'issue des précédentes réunions (groupe de travail du 3 mai 2023 et CLT3P restreinte du 10 mai 2023), il avait été décidé, pour atteindre l'objectif de 1000 taxis accessibles pour les personnes à mobilité réduite (PMR), et en complément des 219 déjà existantes, de délivrer des ADS PMR selon la ventilation suivante

- 150 ADS PMR aux conducteurs inscrits sur la liste d'attente,
- 500 ADS PMR expérimentales en prévision pour les personnes morales,
- Le reliquat de 131 ADS devant faire l'objet d'une décision ultérieure en fonction des résultats de la campagne de distribution aux personnes physiques.

La campagne pour les conducteurs inscrits sur la liste d'attente n'ayant permis d'identifier que 129 attributaires, les ADS initialement destinées aux personnes physiques non attribuées (21) seront réaffectées aux personnes morales, ainsi que les 131 ADS nécessaires pour parvenir au nombre de 1000. Au total, 652 ADS PMR expérimentales seront donc attribuées aux personnes morales.

Le projet d'arrêté actant cette évolution du nombre de licences est diffusé en séance et fait l'objet d'un vote. Approbation par un avis pris à la majorité lors de la séance (un contre).

4. Présentation du cahier des charges réglementaire prévu par le préfet de police pour l'expérimentation.

L'attention des participants a été appelée sur la demande expresse, dans le dossier de candidature, d'une notice détaillant les modalités (procédures et organisation spécifiques) que les personnes morales comptent adopter pour répondre aux besoins spécifiques des personnes en fauteuil roulant. La présentation de cette notice sera une condition de qualification des candidatures, mais n'influera pas sur le nombre de licences attribué à la personne morale.

Plusieurs représentants des organisations professionnelles ont exposé les difficultés que risquent de rencontrer les personnes morales pour comptabiliser leurs ADS et faire certifier ce nombre par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.

Le point relatif à la présentation par la personne morale d'une attestation d'affiliation à une centrale de réservation a suscité des débats, la relation entre les chauffeurs et les centrales étant en général directe, sans que les personnes morales aient à en connaître.

Les organisations professionnelles ont souligné la difficulté de réaliser certaines remontées statistiques, qui sont cependant prévues par le décret dont est issu le cahier des charges.

Points de décision :

Sur le processus général d'attribution des ADS PMR et son déroulement

> Un arrêté prévoyant la création de 652 ADS expérimentales destinées aux personnes morales sera pris par le préfet de police. Ce nombre résulte du cumul du chiffre de distribution de 500 ADS précédemment décidé pour les personnes morales, du reliquat de 21 ADS destinées aux personnes physiques qui n'ont pas été attribuées à l'issue de la campagne dédiée, et d'un ensemble de 131 ADS dont les destinataires n'avaient pas été initialement déterminés, permettant d'arriver à une situation de 1000 ADS PMR dans la zone de compétence du préfet de police, conformément aux engagements gouvernementaux.

> L'appel à candidatures concernant ces ADS sera lancé immédiatement après la publication de cet arrêté, et courra jusqu'au 15 octobre 2023. Un point de situation sur le nombre de candidatures reçues sera réalisé à cette date. L'appel à candidatures sera susceptible d'être prolongé, au regard du nombre de candidatures reçues.

Sur le projet de cahier des charges et son contenu : plusieurs points sont modifiés à la demande des représentants des organisations professionnelles :

> A l'article 2, la demande d'une certification par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes du nombre d'ADS détenues par la personne morale candidate est remplacée par la demande d'une attestation sur l'honneur du représentant légal de cette dernière ;

> A l'article 2, la demande d'une attestation d'affiliation à une centrale de réservation à l'appui des candidatures des personnes morales est remplacée par une attestation ou un engagement sur l'honneur de la personne morale candidate relative à l'affiliation

du salarié ou du locataire-gérant à une centrale de réservation, ou au recours à une solution équivalente visant à offrir une meilleure prise en charge des personnes en fauteuil roulant ;

> A l'article 2, s'agissant des modalités de recueil et de transmission des informations nécessaires à l'évaluation du dispositif, il faut lire : « à l'article 6 », et non « à l'article 4 » ;

> A l'article 6, concernant les remontées statistiques qui portent sur chaque ADS expérimentale délivrée, la demande de transmission du montant TTC de l'ensemble des courses facturées aux clients est retirée.

> A la suite de ces ajustements répondant aux contraintes des personnes morales, il est expressément demandé à ces dernières de **fournir trois notices à l'appui de leurs candidatures :**

– Une notice détaillant les modalités selon lesquelles les personnes morales comptent favoriser la meilleure prise en charge des personnes en fauteuil roulant par les centrales de réservation ou par une solution équivalente (ajout par rapport au projet initial) ;

– Une notice concernant la mise en œuvre de procédures internes visant à recueillir les besoins des personnes UFR pour leurs déplacements ;

– Une notice relative au recueil et à la transmission des informations nécessaires à l'évaluation du dispositif prévu.

L'ensemble des modifications du cahier des charges ont été approuvées par un avis pris à la majorité lors de la séance (une abstention).

5. Questions diverses : (sans développement)

Monsieur le préfet de police remercie les participants et lève la séance.

Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public,
Charles BARBIER

Annexe : liste des participants

Préfet de Police de Paris Laurent NUNEZ
Préfecture de Police - DUPA
Sous-directeur des déplacements
et de l'espace public Charles BARBIER
Préfecture de Police - DUPA- BTTP Caroline CHÂTEAU-MAIRE
Préfecture de Police - DUPA- BTTP Patrice LANTNER
Préfet de la Région Île-de-France, Antoine MARMIER
Préfet de Paris Mohammed SOLTANI
Préfet de la Seine-Saint-Denis Litèn YENGUE
Préfet du Val-de-Marne Caroline GUANNEL
Préfet Délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires
de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget Philippe ROELS
Direction de l'Ordre Public
et de la Circulation de la PP Jean-Sébastien ROSADONI
Syndicat de Défense des Conducteurs Ezzedine FARHAT /
du Taxi Parisien - SDCTP Lazhar ESSID
Fédération des Taxis
Indépendants Parisien FTI75 Mounir HAJJAJI
Chambre Syndicale des Loueurs de Voitures .. Allan UNDERWOOD
/
Automobiles- CSLVA Armand JOSEPH-LOUDIN
Chambre Syndicale des Cochers Chauffeurs Mohamed ABID /
CGT-Taxis - CCCC-CGT Christophe DUARTE

Chambre Syndicale des Sociétés
Coopératives des Chauffeurs de Taxi
de la Région Parisienne -CSSCTP Christophe CHAVINIER
Chambre Syndicale des Loueurs Bruno BERDUGO /
d'Automobiles-CSLA Frédéric PROVOTELLE
Fédération Nationale des Transports
et de la Logistique force ouvrière
- FO-UNCP - Section Taxis Salariés Badieh BEN MEFTAH
Ville de Paris (2 voix) Anne GOGIEN
Représentant des communes
du département des Hauts-de-Seine Amirouche LAIDI
Association de Consommation,
Logement et Cadre de vie - CLCV Jean-Louis GUERRERO
Fédération des Familles de France - FDF Aida ABOUEB
Fédération Nationale des Associations
d'Usagers des Transports -AUT-FNAUT IDF Alain FABRE
Association de défense, d'éducation
et d'information du consommateur - ADEIC Julie VANHILLE
Direction Générale des Infrastructures,
des Transports et de la Mobilités - DGITM Sylvie ANDRE
Direction Générale des Infrastructures,
des Transports et de la Mobilités - DGITM Sarah RUSSEIL



16^e législature

Question N° : 3444	De M. Emmanuel Pellerin (Renaissance - Hauts-de-Seine)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique > taxis	Tête d'analyse > Tarifs forfaitaires pour les courses des taxis parisiens	Analyse > Tarifs forfaitaires pour les courses des taxis parisiens.
Question publiée au JO le : 22/11/2022 Réponse publiée au JO le : 12/09/2023 page : 8128 Date de changement d'attribution : 06/12/2022		

Texte de la question

M. Emmanuel Pellerin interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les tarifs des courses de taxis. Depuis mars 2016, un prix fixe a été mis en place pour les courses de taxis entre Paris et les deux aéroports franciliens (30 à 35 euros pour Orly, 50 à 55 euros pour Roissy-Charles-de-Gaulle). Ces forfaits profitent à de nombreux usagers et aux chauffeurs de taxi car elle a apporté une plus grande clarté. Néanmoins, les habitants des communes de la petite couronne ne sont pas concernés par ces forfaits et doivent parfois payer des sommes bien plus importantes, alors même qu'ils habitent à quelques dizaines de mètres des portes de Paris. Ainsi, il lui demande si un élargissement des zones concernées par les forfaits aéroports pourrait être mis en place prochainement.

Texte de la réponse

Plusieurs tarifs forfaitaires pour des courses de taxis entre de grandes villes et des infrastructures aéroportuaires ont été mis en place en France, comme dans d'autres pays européens. En effet, les tarifs forfaitaires améliorent significativement la lisibilité de l'offre tarifaire des taxis, par comparaison avec la tarification horokilométrique, et permettent de la dynamiser pour ce type de courses. De tels tarifs forfaitaires supposent de définir le périmètre géographique au sein duquel ils sont applicables, la tarification horokilométrique restant applicable pour les courses en provenance ou à destination des points situés en dehors de ce périmètre. Le montant des tarifs forfaitaires (qui sont applicables à des courses d'une longueur et d'une durée variable au sein du périmètre choisi) doit être fixé à un niveau adéquat. Ce montant doit être représentatif du prix moyen résultant d'une tarification horokilométrique dans ce périmètre. Comme l'avait souligné l'Autorité de la concurrence dans son avis du 8 juin 2015, un tarif forfaitaire repose sur une logique de mutualisation entre les consommateurs, le tarif forfaitaire étant, en fonction des

caractéristiques de la course, plus ou moins avantageux que le tarif horokilométrique. De même, l'effet de seuil de part et d'autre du pourtour du périmètre géographique du forfait, inhérent à ce type de dispositif tarifaire, a un impact variable. En fonction des caractéristiques de chaque trajet particulier en provenance ou à destination d'un point situé à l'extérieur du pourtour du périmètre géographique du forfait, l'application du tarif horokilométrique peut s'avérer selon le cas désavantageuse ou avantageuse par rapport au prix qui aurait résulté de l'application du tarif forfaitaire. Par ailleurs plus le périmètre géographique du forfait est étendu, plus le montant du tarif doit être élevé, toute extension de ce périmètre pouvant fragiliser la logique de mutualisation. Dans ce contexte, le périmètre géographique des tarifs forfaitaires entre Paris et les aéroports d'Île-de-France a été déterminé à la suite d'une expertise approfondie et de façon concertée. L'étendue significative de ce périmètre a nécessité la définition de deux zones, correspondant chacune à un tarif forfaitaire différencié pour chacun des aéroports. Une modification de ce périmètre imposerait donc de remettre en cause les équilibres du dispositif actuel. Si elle devait s'accompagner d'une augmentation des zones ayant un tarif forfaitaire différencié, cela serait préjudiciable à la lisibilité du tarif forfaitaire dans son ensemble, alors qu'il s'agit de son principal avantage. Par ailleurs, un élargissement de ce périmètre ne serait pas au bénéfice de tous les nouveaux consommateurs concernés, du fait du principe de mutualisation susmentionné. Pour l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement est à ce stade réservé quant à l'hypothèse d'une modification du périmètre géographique des tarifs forfaitaires entre Paris et les aéroports d'Île-de-France. Il va de soi qu'au-delà de cette question, il est attaché à la bonne régulation de l'activité de transport de personnes en Île-de-France et ne manque pas d'accompagner à ce titre les autorités organisatrices de la mobilité dans leurs prérogatives et est à l'écoute des parties prenantes, professionnels et voyageurs.



COMMENT BIEN REMPLIR UN CONSTAT AMIABLE ?

En cas d'accident, il est fortement conseillé de remplir un constat amiable afin que les assurances des véhicules concernés puissent prendre en charge le sinistre.

Qu'est-ce qu'un constat amiable ?

Un constat amiable est littéralement le constat écrit fait par les conducteurs impliqués dans l'accident.

Lorsqu'il est rempli et signé par les deux parties, il constitue une preuve auprès des compagnies d'assurances.

Il est absolument nécessaire d'être en accord avec ce que contient l'ensemble du recto du constat avant qu'il ne soit signé.

Il explique les circonstances de l'accident survenu, en décrivant précisément les faits. Le constat amiable facilite l'indemnisation et le règlement du dossier.

Nous vous recommandons de préremplir les rubriques : assuré, véhicule et assureur. Le temps gagné vous servira à bien réfléchir aux autres cases à cocher.

Vous pouvez aussi utiliser l'application « E-constat » disponible sur Play Store et App Store.

Comment compléter un constat amiable ?

Le constat amiable doit être rempli par les deux parties et impérativement à l'aide d'un stylo bille noir.

Chacun doit remplir la partie spécifique à son véhicule. Au moment de compléter le constat, veillez à bien indiquer les parties en rapport avec votre véhicule, votre compagnie d'assurances, les dégâts et si cela peut aider à la compréhension, faites un croquis le plus clair possible.

N'oubliez pas de vous munir de votre carte grise, de votre permis de conduire et de votre attestation d'assurance.

Le sinistre est à déclarer à votre assurance dans les 5 jours suivant l'accident.

Que faire en cas de désaccord avec l'autre conducteur ?

Si la réalisation du constat ne se passe pas dans de bonnes conditions vous pouvez relever le numéro de la plaque d'immatriculation de son véhicule et s'il y a un délit de fuite, un dépôt de plainte sera nécessaire. Nous vous suggérons également de mentionner les informations figurant sur la vignette verte se trouvant sur son pare-brise. En cas de non-réponse de sa part à nos courriers, nous avons le droit de contacter directement sa compagnie d'assurance.

Dans un tel cas, la présence de témoins s'avérera cruciale. Recueillez des témoins et mentionnez-les sur le constat (Rubrique n° 5) en indiquant leur nom, prénom et coordonnées.

Les numéros utiles de la MFA :
L'assistance MFA est joignable 24/24 et 7/7 au
09 69 32 82 25 ou au +33149 93 73 23
si vous appelez depuis l'étranger.
Vous pouvez également contacter le service
indemnisation automobile de la MFA
au 01 49 68 69 02.





Compléter le constat amiable

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE ACCIDENT REPORT

1. État de l'accident

2. Personne(s) nom(s), adresse et tel.

3. Véhicule A

4. Véhicule B

5. Société d'assurance

6. Conducteur A

7. Conducteur B

8. Dégâts apparents au véhicule A

9. Dégâts apparents au véhicule B

10. Mes observations

11. Signature des conducteurs

12. CIRCONSTANCES

13. Croquis

14. Mes observations

La rubrique 5 : **Témoins**, les témoignages permettent de déterminer les responsabilités si le tiers refuse de signer et si les déclarations ne sont pas claires ou sont contradictoires.

Veillez aussi à bien compléter également les **rubriques 6 : assuré, 7 : véhicule et 8 : société d'assurance**, qui accéléreront le traitement du dossier sinistre.

La rubrique « **Circonstances** » est essentielle : attachez-y une importance particulière et décrivez les faits dans la rubrique. Concernant les circonstances, si aucune situation ne correspond à la vôtre, **indiquez « 0 »** en bas de la colonne. En remplissant cette partie centrale, **indiquez en bas le nombre cases cochées** afin d'éviter toute falsification ou ajout post signature.

Les rubriques **10 : le point de choc, 11 : dégâts et 14 : observations**, qui éliminent toute interprétation.

Enfin, la rubrique **13 : le croquis, est essentielle**. Le croquis doit être le plus précis possible, veillez à indiquer le nom des rues, les signalisations, les chaussées, les lignes médianes etc. Il ne doit pas y avoir de contradictions entre le croquis et les cases cochées dans la **rubrique 12**.



> **Soyez vigilant : le recto du constat amiable sert de déclaration officielle d'accident et sera la seule partie valable pour votre assureur.** Une fois signé par les 2 conducteurs, il ne faut plus le modifier.

> **N'utilisez qu'un seul constat auto lorsque l'accident ne concerne que deux véhicules et remettez de préférence l'original** du constat à l'autre conducteur et conservez le double, cela sera moins sujet à discussion.



Les numéros utiles

N°Cristal 09 69 32 82 25

DISPONIBLE 24H/24 - APPEL NON SURTAXÉ

> **L'assistance MFA**

Depuis l'étranger +33 1 49 93 73 23

> **Le service indemnisation Automobile**

MFA : 01 49 68 69 02.

MFA Mutuelle Fraternelle d'Assurances

Décryptage extrême droite 10 points sur lesquels l'extrême droite relève de l'imposture sociale

Sous une apparence pseudo sociale, l'extrême droite propose une politique bien marquée à droite, pro capitaliste, de division et de haine. La preuve au travers de 10 sujets.

1 - Les salaires

L'extrême droite dit soutenir celles et ceux réclamant une augmentation des rémunérations par le biais des salaires et non pas par des primes. Mais toute l'argumentation ne tourne qu'autour de l'intérêt du patronat. Les propositions concernent un allègement des cotisations sociales payées par les employeurs, une défiscalisation des heures supplémentaires... En d'autres termes, une diminution du salaire socialisé, impactant ainsi directement sur le calcul de la retraite, du chômage, de la sécurité sociale...

Pire, quand il s'agit d'augmenter les salaires minimaux, l'extrême droite d'une seule et même voix s'y oppose et vote contre les propositions. Ainsi, l'extrême droite a voté contre l'augmentation du SMIC à 1500 €; contre l'indexation des salaires sur l'inflation; contre l'encadrement des salaires. Depuis 2017 la proposition de hausse du SMIC a bien disparu des propositions affichées par la représentante de l'extrême droite lors des élections afin de charmer le patronat.

2 - Les retraites

L'extrême droite mise sur une entrée précoce dans le monde du travail et propose la suppression des comptes pénibilité. La régulation de nos retraites, ce « système déficitaire », se ferait par une relance de la natalité et de la « continuité de la Nation et de la transmission de notre civilisation grâce à notre modèle familial ». Ce discours patriarcal est très en adéquation avec celui des bataillons anti-IVG!

Rappelons également que l'extrême droite a voté contre la revalorisation des petites retraites.

3 - Représentation des salarié·es dans l'entreprise

L'extrême droite a une profonde aversion envers les syndicats et les représentant·es des travailleur·euses et propose des amendements pour augmenter le nombre de salarié·es à partir duquel des obligations (représentation du personnel, informations...)



sont imposées à l'employeur. Il ne manquerait plus que la main-d'œuvre bon marché puisse être représentée et se défendre.

Ainsi les députés RN ont proposé un amendement visant à interdire la présence d'étrangers au sein des Instance Représentative du Personnel (IRP) et pour limiter le droit de vote des travailleurs précaires aux élections professionnelles.

Leur modèle reste le corporatisme historique et ils ne manquent pas une occasion pour critiquer les mouvements de grève et cognent régulièrement sur notre organisation syndicale.

4 - Opposition capital – travail

L'extrême droite nie tout rapport de classe et de lutte des classes, affichant le souhait de « réconcilier les intérêts des employeurs et des travailleurs » et caricature le féminisme en « lutte des sexes », il s'agirait donc d'une lutte de femmes contre les hommes. A leurs yeux, les féministes ne s'appuieraient que sur des considérations de « petit bourgeois ».

L'extrême droite confirme par ses votes son soutien aux plus riches et en faveur du capital, Ainsi, l'extrême droite a voté contre le rétablissement de l'impôt sur la fortune (ISF), la taxe sur les superprofits, et la taxe sur les revenus supérieurs à 3 millions d'euros; contre le blocage des prix de première nécessité et la gratuité des premiers mètres cube d'eau; contre la gratuité des cantines et des fournitures scolaires pour les plus modestes; contre la garantie d'autonomie à 1 063 euros.

L'extrême droite a depuis toujours clairement pris le parti du capital et non pas celui des travailleur-euses.

5 - Le logement

Social? Certainement pas! L'extrême droite veut réduire le nombre de logements sociaux et supprimer le minimum de 25 % de logements sociaux imposés aux communes. Ajouter à cela la « préférence nationale », renommée « priorité nationale » pour l'attribution des logements. Priorité aux citoyen-nes qui peuvent présenter une carte d'identité française, cette « priorité » se ferait donc à contrario des principaux critères d'affectation des logements sociaux comme le niveau de ressources, les familles monoparentales... Les votes des élu-es d'extrême droite à l'Assemblée nationale se sont prononcés contre le gel des prix des loyers et contre l'augmentation des hébergements d'urgence.

6 - Les services publics

Sous un affichage de défense des services publics, l'extrême droite privatise et externalise les crèches, les cantines, baisse les dotations aux écoles et oblige plusieurs associations de soutien à la vie citoyenne de fermer les portes fautes de subvention.

C'est une véritable casse des services publics qui s'organise dans les programmes d'extrême droite. L'argument est de dire qu'il faut réduire les impôts sans en afficher clairement les conséquences sur le financement, la qualité des services publics, et la redistribution des richesses.

Ainsi, l'extrême droite a voté à l'Assemblée Nationale contre le recrutement des sapeurs-pompiers et contre la revalorisation de leurs salaires.

7 - La sécurité sociale

En s'affichant en sauveuse de la sécurité sociale, l'extrême droite ne s'attaque en rien au déficit de la sécurité sociale liées aux exonérations et aux gels des cotisations sociales payées par les employeurs. Au contraire, il est exclu de faire payer les plus riches et les entreprises. La solution proposée serait la mise en place d'une carte vitale biométrique et la suppression de l'aide médicale d'Etat (A.M.E)

8 - L'emploi

C'est encore à coup d'allègement de « charges sociales » pour les employeurs que l'extrême droite pense favoriser le recrutement et l'emploi. Il s'agit en l'occurrence d'une politique qui permet aux patrons et aux actionnaires de s'enrichir sans pour autant faire baisser le chômage, bien au contraire. L'extrême droite propose même d'élargir les exonérations fiscales pour « les zones urbaines à dynamiser ».

Aucun soutien en faveur des privé-es d'emploi n'est proposé et ils dénoncent ces derniers comme étant des « fainéant-es » et des « profiteur-euses ». L'extrême droite préconise l'absence de droits au chômage suite à un abandon de poste, suite à un refus de C.D.I après un C.D.D, et une réduction de ces droits pour les étrangers hors union européenne...

9 - L'égalité entre les femmes et les hommes

Les chiffres des écarts de salaire entre les femmes et les hommes sont déniés par l'extrême droite qui invite les femmes à choisir des « métiers mieux payés ». Pour l'extrême droite il n'y a pas de système patriarcal.

Pire, la « famille française » – couple hétérosexuel, marié, avec des enfants – est considérée comme la cellule de base de l'ordre social, moral, et national. Dans cette logique, la répartition des fonctions cantonne les femmes à un rôle de mère et d'épouse qui reste au foyer. L'extrême droite soutient les « revenus pour les mères au foyer » or le revenu pour travail domestique assigne les femmes à celui-ci.

L'extrême droite s'est opposée au déblocage d'un milliard d'euros à la lutte contre les violences faites aux femmes.

10 - La lutte contre la fraude

Tous les maux de notre société viendraient de l'immigration, des citoyen-nes profiteur-euses et fraudeur-euses, tout en omettant délibérément de pointer du doigt les fraudes fiscales des plus riches et des patrons. Le seul but de cette théorie et de diviser les citoyen-nes et les travailleur-euses.

Et point bonus : sur la question des libertés publiques, l'extrême droite révèle sa vraie nature!

Pire qu'un État répressif, l'extrême droite est pour le développement d'un État violent avec un renforcement de la « légitime défense » des forces de l'ordre et l'instauration d'un « permis de tuer », une certaine complaisance pour les groupuscules qui mènent des actions violentes dans les réunions publiques, les manifestations, etc.

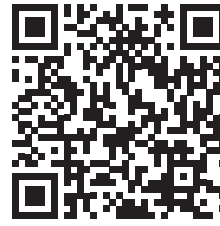
Enfin, le RN ne fait pas de propositions chiffrées et détaillées pour le financement de la plupart de ces mesures. Ses propositions relèvent nécessairement de postures ou de l'incantation.

Ne nous y trompons pas, sous un habillage parfois séduisant, souvent démagogique, il se concentre sur des « problématiques » qui n'en sont pas et pose des constats erronés avec des solutions qui n'en sont pas.

Il faut l'affirmer haut et fort : l'extrême droite n'est absolument pas un parti pour faire valoir les revendications des travailleur-euses, des retraité-es, des privé-es d'emploi et elle est en totale opposition avec tout ce que défend la CGT.

L'extrême droite est un danger mortel pour les travailleuses et les travailleurs;

Augmentez nos salaires maintenant



**FLASHER LE
CODE POUR
SE SYNDIQUER**



cgt.fr

Les richesses créées par le travail sont de plus en plus captées par le capital, par le biais des dividendes mais aussi en charges d'intérêts bancaires, en spéculation ou en évasion fiscale, au détriment de la masse salariale. Cette situation est injuste mais aussi néfaste pour l'économie. Pour la CGT, il est urgent d'augmenter les salaires dans le cadre d'une autre répartition de la valeur ajoutée.

Qu'est-ce que le salaire ?

Le salaire est la rémunération du ou de la travailleur-se pour le travail qu'il ou elle a fourni à l'entreprise. Il permet de dégager plus ou moins de pouvoir d'achat, mais pas seulement. Il ne faut pas oublier le salaire indirect ou socialisé, c'est-à-dire la part du salaire versée immédiatement aux caisses de retraite, de Sécurité sociale, pour les accidents du travail, les allocations familiales, le chômage... Ce que l'on définit généralement comme les cotisations sociales. Le montant ainsi prélevé est mutualisé et redistribué selon les besoins à celles et ceux qui sont malades, accidenté-es, retraité-es... Cet équilibre est mis à mal par la politique d'exonérations de cotisations sociales à l'œuvre depuis plus de trente ans, qui assèche les caisses de solidarité. Pire encore, cette politique contribue également à tirer les salaires vers le bas sans effet sur l'emploi et alors que les évolutions technologiques poussent à davantage de qualifications.

Évolution professionnelle

Pour la CGT, le déroulement de carrière et la rémunération sont la pierre angulaire du développement professionnel du ou la salarié-e. La qualification évolue tout au long de sa vie professionnelle (formation, acquisition d'expériences, de savoirs, polyvalence, polyvalence...), et la rémunération doit y correspondre.

LA CGT PROPOSE :

- une grille des classifications avec des références au niveau de l'Éducation nationale et ses diplômes ;
- la garantie d'une progression minimale d'échelon ou de grade pour chaque salarié-e ;
- le doublement au minimum du salaire de base de chaque salarié-e sur sa carrière ;
- une hiérarchie maximum des salaires de 1 à 5 ;
- une classification transposable d'une entreprise à une autre.

Égalité professionnelle

En 2019, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes demeurent, en moyenne, de 24 %. Plusieurs phénomènes cumulés expliquent cet écart (les emplois/filières à prédominance féminine sont dévalorisés, et le principe « d'un salaire égal pour un travail de valeur égale » n'est pas appliqué). Les femmes subissent un retard de carrière tout au long de leur vie professionnelle, accèdent moins souvent à des promotions et touchent globalement moins de primes. Les lois votées pour lutter contre ces inégalités sont peu, voire pas appliquées. Pourtant, gagner l'égalité salariale permettrait une augmentation du PIB de 145 milliards d'euros, par la hausse de l'accès aux postes qualifiés et du taux d'emploi des femmes qui augmenterait d'autant la masse salariale.

Un salaire correspondant à la qualification

Le salaire doit correspondre au paiement de la qualification d'un individu dans un temps de travail donné et mesuré à partir d'un minimum pour la personne qui n'a pas de diplôme, ni de qualification reconnue : le Smic. Mais la réalité est tout autre. La logique de compétences basées sur une évaluation individuelle des performances des salarié-es entraîne de plus en plus d'inégalités de rémunérations.

Au contraire, pour valoriser les diplômes et savoir-faire, qui progressent tout au long de la carrière professionnelle, la CGT propose une grille de classifications en fonction du (des) diplôme(s) ou titre(s) détenu(s) :

- Non diplômé-e : Smic – 2 000 € ;
- BEP-CAP : 1,2 fois le Smic – 2 400 € ;
- Bac (quel qu'il soit) : 1,4 fois le Smic – 2 800 € ;
- BTS-DUT (BAC + 2) : 1,6 fois le Smic – 3 200 € ;
- Licence LMD / licence professionnelle (BAC + 3) : 1,8 fois le Smic – 3 600 € ;
- Master (BAC + 5) : 2 fois le Smic – 4 000 € ;
- Doctorat (BAC + 8) : 2,3 fois le Smic – 4 600 €.

Lire ma fiche de paie

Société		BULLETIN DE SALAIRE			
Adresse		Nom - Prénom			
Convention collective 1					
Emploi	2				
Qualification	3				
Coefficient	3				
Contrat	3				
Rubriques	Base	Part salariale		Part patronale	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Salaire de base 4	... €				
Heures supplémentaires 5					
Primes 6					
Salaire brut	... €				
Santé		... %	... €	... %	... €
AT/MP 7		... %	... €	... %	... €
Retraite		... %	... €	... %	... €
Famille - Sécurité sociale		... %	... €	... %	... €
Autres cotisations dues par l'employeur	... €			... %	... €
CSG 8	... €	... %	... €	... %	... €
Allègements de cotisations employeur 9					... €
Total des cotisations et contributions			... €		... €
Impôt sur le revenu 10	Base	Taux	Salaire net imposable		
Prélevé à la source	... €		Salaire net à payer 12		
Congés payés 11					
En cours	Acquis				
Pris	Soldés				

1. La convention collective à laquelle l'entreprise est rattachée est obligatoire. Elle regroupe les garanties collectives de la branche auxquelles ont droit les salarié-es. À défaut, la référence au Code du travail doit être indiquée pour les dispositions relatives à la durée des congés payés et la durée de préavis.

2. La qualification représente l'ensemble des savoirs et savoir-faire d'un-e salarié-e acquis par un diplôme de l'Éducation nationale, une certification, un titre validé par le ministère du Travail et l'expérience professionnelle.

3. La classification dépend, actuellement, de votre catégorie : ouvrier-e, technicien-ne/administratif-ve, agent-e de maîtrise, cadre, ingénieur-e.

4. Le salaire de base, défini dans le contrat de travail, doit respecter les minima de la convention collective et ne peut pas être inférieur au Smic brut. Il est fixé pour une base moyenne de 151,67 heures par mois, calculée en fonction de la durée légale du temps de travail. Son montant sert de base de calcul pour les cotisations sociales. Il ne comprend ni les primes diverses, ni les heures supplémentaires.

5. Les heures supplémentaires sont toutes les heures accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail, soit 35 heures. Elles sont majorées sur le taux horaire et/ou donnent lieu à une contrepartie en repos. Elles sont désormais défiscalisées et exonérées de cotisations. Cette mesure, déjà mise en place précédemment, avait été abandonnée après la publication d'un rapport qui pointait son coût prohibitif pour les finances de l'État alors que le nombre d'actif-ves sans emploi ne cesse de progresser.

6. Les primes constituent un complément aléatoire au salaire de base. Elles sont prévues dans le contrat de travail selon l'accord de branche, la convention collective ou un accord d'entreprise. Dans la plupart des cas, elles expriment la volonté d'associer les salarié-es à des objectifs de productivité fixés par l'employeur et participent à l'individualisation des salaires.

7. Les cotisations sociales sont une partie du salaire retenue pour financer des prestations auxquelles les salarié-es ont droit et couvrent de façon collective et solidaire les risques inhérents aux événements de la vie (enfants, retraite, maladie, invalidité, chômage...). Elles sont artificiellement séparées en parts salariale et patronale, comme si l'une appartenait au ou à la salarié-e et pas l'autre. En fait, elles sont la part de notre salaire qui est versée à un « pot commun » : la protection sociale.

8. La CSG (contribution sociale généralisée) est un prélèvement obligatoire créé en 1991 pour financer le déficit de la Sécurité sociale et, depuis 2018, l'assurance chômage, à la place des cotisations prélevées sur les salaires. C'est donc un impôt. Mais il n'ouvre pas les droits aux prestations sociales.

9. Les exonérations de cotisations sociales sont une baisse de salaire. Elles apparaissent sur le bulletin de paie à la demande de la CGT. L'État exonère de cotisations sociales tous les salaires inférieurs à 1,6 Smic, et jusqu'à 3,5 Smic pour les cotisations patronales sur la famille. En 2022, cela représente 75 milliards d'euros de cotisations non rentrées pour les caisses de la Sécurité sociale. Ces exonérations qui ne sont plus financées par les entreprises sont partiellement compensées par l'impôt !

10. Le net fiscal imposable est le montant pris en compte pour le calcul de votre impôt sur le revenu. Il se différencie du revenu net à payer car certaines de vos cotisations ne sont pas toutes déductibles pour le calcul de votre impôt sur le revenu, par exemple une partie de la CSG et le RDS. L'autre élément qui s'ajoute à votre net fiscal est le montant de la part patronale concernant votre mutuelle. Avec le **prélèvement à la source**, votre taux d'imposition est dorénavant calculé sur vos revenus annuels et déterminera le montant de vos impôts mensuellement, versé par l'employeur. Vous devez quand même vérifier que le taux de prélèvement appliqué sur votre paie est bien celui transmis par l'administration fiscale et que votre salaire imposable, sur lequel il va opérer le prélèvement, est correct.

11. Les congés payés doivent figurer sur la fiche de paie pour permettre à chaque salarié-e de visionner le décompte obligatoire des jours acquis et disponibles.

12. Le salaire net est la partie du salaire versée directement au ou à la salarié-e. La récente suppression des cotisations maladie et chômage a permis un léger frémissement du salaire net. Il ne faut pas être dupe : cela aboutit au non-financement de notre Sécurité sociale. De plus, ce que le gouvernement accorde d'un côté, l'État le récupère – partiellement – de l'autre. En effet, le « net imposable », soit la partie du revenu sur laquelle est ensuite calculé l'impôt sur le revenu, augmente d'autant.

La CGT demande au gouvernement de revoir sa copie

Après l'annonce des principaux axes du projet de loi de finance 2024, la CGT dénonce le tournant austéritaire et le manque d'ambition du gouvernement.



Il y avait peu de suspens. Depuis plusieurs mois les annonces ne laissent pas de place au doute. Si le mot n'a jamais été prononcé lors de la présentation du projet de loi de Finance 2024 (PLF), celui-ci annonce bel et bien le grand retour de l'austérité. Vendredi 29 septembre, la CGT organisait une conférence de presse pour dénoncer ces choix et porter ses propositions (voir aussi dossier de presse).

Place au quoi qu'il en coupe!?

Le gouvernement a annoncé une baisse de 6,3 Mds d'euros du budget du PLF. Lors de la conférence de Presse Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT a dénoncé :

Au vu des annonces qui suggèrent une baisse des dépenses, en matière de cohésion sociale, on peut légitimement douter de la faisabilité de l'objectif affiché par le gouvernement « d'investir dans les services publics garants de la cohésion sociale ».

Le budget 2024, prévoit ainsi la suppression de 2500 postes d'enseignants. Pour la CGT, « plutôt que de les supprimer, un redéploiement dans les quartiers les moins favorisés pour y soutenir le travail de l'Éducation nationale devrait être envisagé. »

De même, le budget alloué à la recherche ne permettra pas d'atteindre les 1 % du PIB dans le secteur public (engagement du traité de Lisbonne en 2000.). Pour la CGT, Il y a urgence d'un choc d'investissement : « Si on veut rattraper le retard [...] il faut plus de 5 Mds € supplémentaires consacrés à la seule recherche publique et aller plus loin au cours des années suivantes afin de répondre aux défis nouveaux. »

Un effort à minima pour la transition écologique...

Malgré une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros en 2024, « nous sommes bien loin du compte (les experts chiffrant à dix fois plus les investissements annuels publics et privés nécessaires) et, surtout, ces 7 milliards ne sont pas constitués de recettes nouvelles, le gouvernement refusant notamment l'idée d'un Impôt sur la fortune (ISF) climatique ou d'une réforme fiscale en profondeur. »

Selon le rapport Pisani-Mahfouz, le financement de la transition climatique représenterait un surcroît d'investissement de l'ordre de 2,3 % du produit intérieur brut (PIB) par an, en France, pour faire face à nos engagements de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030. Il estime l'investissement public à 30 milliards d'euros par an sur leur champ. La facture devrait donc être bien plus importante. (Lire aussi le communiqué de presse « l'écologie après la compétitivité »)

... qui masque l'engagement de la France dans la course à l'armement

La France, comme les autres grandes puissances exportatrices, s'est toujours battu lors des conférences mondiales sur le climat pour que les réglementations environnementales exonèrent le complexe militaro-industriel du principe pollueur-payeur. Ainsi, après l'adoption de la Loi de Programmation militaire 2024/2030, le budget des armées passera de 32 milliards d'euros en 2017 à 69 milliards en 2030. Le PLF s'inscrit dans cette trajectoire avec près de 50 milliards pour les armées.

Par contre, le gouvernement poursuit la baisse des impôts

En particulier, il persiste dans son orientation de suppression des impôts de production, même si la suppression totale de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est reportée à 2027.

Notons que ces impôts de productions, qui constituaient une forme de contribution des entreprises au développement des territoires ont été supprimés sans autre forme de procès, ce qui constitue dans la pratique une déresponsabilisation des entreprises à l'égard de ceux-ci. Ils participent d'un transfert de fiscalité des entreprises vers les salariés et retraités.

Pour la CGT, il faut absolument sortir des politiques régressives de « l'économie de l'offre »

La CGT s'oppose à la poursuite des orientations régressives du gouvernement et porte des orientations alternatives visant au développement des services publics financé par une ambitieuse politique fiscale.

Dans ce cadre, la question des aides publiques qui représentent le tiers du budget de l'Etat est déterminante.

Aussi, sur les dépenses publiques, pour la CGT il convient de :

- réorienter les aides aux activités carbonées, notamment impliquant les énergies fossiles, vers des activités non-polluantes (67 milliards);
- réduire massivement les dépenses militaires, (50 milliards);
- évaluer les exonérations et crédits d'impôt dont bénéficient entreprise et particuliers et supprimer ceux qui seront jugés inutiles (200 milliards); (lire aussi : aides aux entreprises ? oui mais sous conditions)
- il faut mettre fin à toutes les dispositions fiscales favorisant la financiarisation de l'économie.

La CGT porte des orientations ambitieuses de développement des services publics

Pour la CGT, le PLF doit intégrer une réponse politique à la hauteur des besoins pour les services publics, et ainsi faire face à cette menace grandissante pour les droits des travailleur·ses et toute la population. Aussi, la CGT propose une réforme fiscale d'ampleur incluant la fiscalité environnementale.

Cela passe notamment par l'octroi de moyens supplémentaires aux agents des finances publiques pour lutter contre la fraude fiscale notamment celles des entreprises. Il est également nécessaire de revenir sur les exonérations de cotisations sociales (75 Mds) compensées par des impôts, principalement par une fraction de plus en plus importante de la TVA (plus de 40 Mds d'euros, par an, soit ¼ du produit de la TVA).

Pour la création d'un pôle public financier

La CGT propose la création d'un pôle financier public (voir fiche revendicative 35) orientant le financement de l'économie en faveur de l'environnement et des entreprises respectueuses des droits sociaux doit être mis en place.

Ce pôle financier public, serait un vrai levier à la fois financier, économique mais aussi politique. Sa vocation serait de permettre aux travailleurs d'exercer des pouvoirs effectifs sur le crédit et sur le financement de l'économie, qui appuie la néces-

saire réorientation de la capacité publique d'investissement vers le financement exclusif d'investissements d'intérêt général (infrastructures de santé, de transport, logements sociaux, transition écologique et énergétique, politique industrielle...) placés sous le contrôle direct des salariés et des citoyens.

Un contrôle de l'efficacité des aides publiques : l'exemple du crédit d'impôt recherche

Actuellement, les aides publiques représentent environ 200 Mds d'euros, soit près d'un tiers du budget de l'État.

La CGT entend porter la proposition de la mise en place d'une commission d'enquête sur les aides publiques aux entreprises, notamment au vu de leur explosion massive avec le CICE. Au-delà de cette commission d'enquête, il faut également modifier le Code du travail pour que les représentant·es du personnel, élu·es dans les CSE, puissent avoir un regard sur ce que les entreprises perçoivent. Nous proposons que ce contrôle puisse notamment passer à travers l'exigence d'un avis conforme du CSE à la fois sur la pertinence de l'aide publique envisagée (donc en amont) et sur son utilisation réelle et ses effets sur l'emploi et/ou l'outil de production (donc en aval).

L'étude publiée par l'IRES, Un capitalisme sous perfusion, se penche sur cet enjeu des aides publiques aux entreprises en posant quatre grandes questions : Combien ? Pourquoi ? Pour quels effets ? Et enfin, à quelles conditions ?

C'est un excellent support d'analyse que le Gouvernement devrait s'empresser d'étudier.

Le montant des « niches fiscales » a coûté 94,2 Mds d'euros à l'État, en 2022.

La CGT revendique que l'ensemble de ces « dépenses fiscales », soient conditionnées à leur efficacité économique et soient effectivement contrôlées.

De ce point de vue, le Crédit impôt-recherche est un bon exemple. Alors qu'il coûte plus de 7 Mds d'euros, par an, son efficacité est pour le moins sujette à caution : selon de nombreuses études, il n'a pas contribué de manière significative à la hausse des dépenses de recherche et développement, alors que les crédits budgétaires investis ont été considérables depuis 20 ans. La CGT revendique qu'un tel contrôle soit opéré sur l'ensemble des aides publiques.

Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Age : Zone d'exercice du taxi :

Salarié Locataire-gérant Coopérateur Artisan

Bulletin à renvoyer à la CGT-Taxis : 3, rue du Château d'Eau - 75010 Paris - Tél. : 01 44 84 50 40 - E-mail : contact@cgt-taxis.fr

Je souhaite :

prendre contact me syndiquer



Taxis

VOTRE FORCE POUR L'AVENIR

vous êtes la cgt ?

ON

EST LA

CGT

!!!



se syndiquer ↗





EN SAVOIR PLUS SUR VOS DROITS : LA DÉNONCIATION DE CONDUCTEUR

Depuis 2017, l'article L.121-6 du Code de la Route a introduit une nouvelle infraction : celle de la non-dénonciation de conducteur

Pourquoi je reçois cette contravention ?

Depuis le 1er janvier 2017, le représentant légal d'une société qui reçoit un avis relatif à certaines infractions au Code de la Route (non-port de la ceinture de sécurité, téléphone au volant, distances de sécurité non respectées, lignes continues, excès de vitesse...) a l'obligation d'informer l'administration de l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait ce véhicule **dans les 45 jours de la réception de cet avis d'amende.**

À défaut d'effectuer cette démarche, la société peut être sanctionnée d'une amende pouvant aller jusqu'à 3 750€ !

Qu'en est-il des professions particulières ?

En tant qu'artisan, il n'est pas rare de constater que l'administration **vous considère, à tort, comme une personne morale** au sens de cet article L. 121-6. Vous avez pu recevoir alors un avis de contravention, n'entraînant aucune perte de point mais vous condamnant à régler une amende forfaitaire de 675 € (majorée à 1 875 € en cas de non-paiement ou de contestation dans les délais). La mise en œuvre de cette nouvelle infraction pose de nombreuses problématiques tant sur le fond que sur la forme, et un recours auprès du Ministère de l'Intérieur a été déposé par le Défenseur des Droits.

Comment la MFA me vient-elle en aide ?

Dans l'attente d'une adaptation de la législation, les juristes de la **Protection Juridique MFA** vous guident dans les démarches de contestation à effectuer si vous recevez un tel avis de contravention.

Dans un premier temps, vous êtes invité à adresser rapidement sous pli recommandé la **REQUÊTE EN EXONERATION** annexée au PV.

Il est important de rappeler dans ce courrier de contestation qu'en votre qualité de professionnel, vous exercez votre activité en tant que **personne physique**, et que vous ne pouvez dès lors être considéré comme une personne morale, seule visée par l'article L. 121-6 du Code de la Route.

Ce texte ne visant pas les personnes physiques exerçant une activité professionnelle, et ayant réglé le montant de l'infraction initiale (paiement valant reconnaissance), vous êtes légitime de demander le classement sans suite ou à défaut votre convocation devant le Tribunal de police compétent.

Dans cette dernière hypothèse, la **Protection Juridique MFA** vous accompagne utilement en transmettant le dossier au conseil de votre choix et en prenant en charge les honoraires à hauteur des plafonds contractuellement garantis.

Pour en savoir plus sur la protection juridique, rendez vous sur le site MFA en scannant le QR Code ci-dessous





MFA TAXI



UNE ASSURANCE QUI RÉPOND AUX EXIGENCES DE VOTRE MÉTIER

Des garanties spécifiques pour
une protection complète de votre
activité professionnelle et une
assistance 0km incluse.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DE VOTRE CONSEILLER !

mfa.fr

01 49 68 68 68

Mutuelle Fraternelle d'Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
régie par le Code des Assurances - 6, rue Fournier - BP 311 - 92111 Clichy Cedex -
Enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro 784 702 391.

MFA Mutuelle
Fraternelle
d'Assurances